

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

Début de séance à 20h36

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avait donné pouvoir : M. Millot à M. le Maire, Mme Besson-Fernandes à Mme Leygnat, M. Sauvestre à M. Daniel, M. Fantino à M. Mouty, Mme Grosmaire à M. Buisseriez et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

Monsieur Jean-Pierre Valentin est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions et des marchés publics et des avenants.

D-2026-050	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION E 201 - CAMMAROTO-BLONDET
D-2026-051	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION B 79 CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ROLLAND DOMINIQUE
D-2026-052	13/05/2026	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MÉNAGE
D-2026-053	13/05/2026	ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM 2 CASE 9 - TIRILLY NÉE DURIF
D-2026-054	15/05/2026	SIGNATURE CONVENTION MÀD ET REMISE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE BARRIÈRE QUAI CDG L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)
D-2026-055	18/05/2026	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ «GOURMANDISE DE HOUILLES» POUR LA LOCATION DE L'ECHOPPE n° 13 LOCALISÉE SOUS LA HALLE CARNOT
D-2026-056	22/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DISPOSITIF 5 000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024-2026
D-2026-057	27/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »
D-2026-058	28/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
D-2026-059	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
D-2026-060	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
D-2026-061	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS
D-2026-062	29/05/2026	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ ZAP ZAZ

D-2026-063	01/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLÉ MAGIQUE
D-2026-064	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 234 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DORITCH PATRICE
D-2026-065	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME RAGUENET - MME SIERRAS - M. GILIBERT - M. TRAPLETTI
D-2026-066	04/06/2026	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2024-2027
D-2026-067	05/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG
D-2026-068	11/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 17 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ZINETTI ERIC
D-2026-050	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION E 201 - CAMMAROTO-BLONDET
D-2026-051	11/05/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION B 79 CIMETIÈRE COMMUNAL À M. ROLLAND DOMINIQUE
D-2026-052	13/05/2026	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MÉNAGE
D-2026-053	13/05/2026	ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM 2 CASE 9 - TIRILLY NÉE DURIF
D-2026-054	15/05/2026	SIGNATURE CONVENTION MÂD ET REMISE CLÉS DU PARC DE LA MAIRIE BARRIÈRE QUAI CDG L'ASSOCIATION KUSTOM BIKER'S CHARITY (KBC)
D-2026-055	18/05/2026	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ « GOURMANDISE DE HOUILLES » POUR LA LOCATION DE L'ÉCHOPPE n° 13 LOCALISÉE SOUS LA HALLE CARNOT
D-2026-056	22/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DISPOSITIF 5 000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024-2026
D-2026-057	27/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »
D-2026-058	28/05/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
D-2026-059	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
D-2026-060	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
D-2026-061	28/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS
D-2026-062	29/05/2026	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ ZAP ZAZ
D-2026-063	01/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION LA CLÉ MAGIQUE
D-2026-064	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 234 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DORITCH PATRICE
D-2026-065	02/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME RAGUENET - MME SIERRAS - M. GILIBERT - M. TRAPLETTI
D-2026-066	04/06/2026	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2024-2027
D-2026-067	05/06/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION BREAK AN EGG
D-2026-068	11/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 17 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ZINETTI ERIC



MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS PASSÉS PAR LA COMMUNE - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Numéro	Date de la décision	Intitulé	Titulaire	Montant EHT/ objet	Service exécutant
2026-012	10/02/2026	Marché de travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune de Carrières-sur-Seine : - Lot 1 - Ajout de 13 points vidéos répartis sur le territoire de la commune et modernisation du CSU dédié à la police municipale	HUARD SAS	Montant forfaitaire de 204 237,48 €	Service technique
2026-001	04/04/2026	Marché de fourniture et pose de 115 ventilateurs dans l'ensemble des classes des écoles de la commune de Carrières-sur-Seine	SAS LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE	Montant forfaitaire de 41 908 €	Service technique
2026-002	13/04/2026	Contrat de prestation de maintenance de la vidéoprotection de la commune de Carrières-sur-Seine pour la période de 2026	HUARD SAS	Montant forfaitaire de 23 642,60 €	Service technique
2026-003	20/05/2026	Relance de l'accord-cadre de travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection : - Lot 2 - Travaux et mise en œuvre de liaisons fibre type I.B.L.O	ENSIO SAS	Montant maximum de 200 000 €	Service technique
2026-004	20/05/2026	Relance de l'accord-cadre de travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection : - Lot 3 - Travaux d'installation de dispositifs de contrôle des accès	HUARD SAS	Montant maximum de 150 000 €	Service technique
2026-005	20/05/2026	Marché de travaux de remplacement des canalisations d'alimentation du réseau d'eau froide du groupe scolaire Plants Catalanes à Carrières-sur-Seine	Parenton et Fils	Montant forfaitaire de 67 602 €	Service technique
	29/05/2026	Délégation de service public (DSP) relative à la gestion de 3 établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine : « les Diablotins », « le Chat perché » et « le Petitbonum » Avenant n°3	CRECHE ATTITUDE - LPCR	Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la convention de DSP de cinq (5) mois supplémentaires, pour les montants suivants : - les Diablotins : 124 315,65 €; - le Petitbonum : 126 553,30€; - le Chat Perché : 84 596,00 €.	Pôle éducation et petite enfance
	29/05/2026	Délégation de service public (DSP) relative à la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine : « les Lutins » Avenant n°1	La Maison Bleue	Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la convention de DSP de cinq (5) mois supplémentaires, pour un montant de 142 068,70 €	Pôle éducation et petite enfance
2021-11	09/06/2026	Marché de service relatif à la location et la maintenance d'une balayeuse compacte pour la ville de Carrières-sur-Seine Avenant n°1	Société SAMIL	Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de location de deux (2) mois supplémentaires, pour un montant mensuel de 3 820,56 € HT, soit 7 659,12 € HT pour les deux mois.	Service technique

Intervention de Monsieur de Bourrousse : Alors il y a un sujet que je voulais rappeler c'est le fonctionnement du Conseil municipal et des commissions. Ceci dit, sans aucune polémique, le Conseil municipal a lieu généralement un lundi et dans les jours qui précèdent, une ou plusieurs commissions sont convoquées afin d'examiner les différents sujets du Conseil municipal. Sont convoqués dans ces commissions les élus de la majorité et d'opposition et y participent bien sûr des agents de la Commune pour pouvoir apporter les éléments d'information qui pourraient être complémentaires à ceux que pourraient apporter les élus de la majorité qui eux-mêmes se sont déjà réunis préalablement au sein d'une réunion de majorité, qui n'ont donc pas besoin de cette commission, qui en fait n'a de rôle, d'intérêt et de sens que pour permettre à l'opposition d'y participer. Or, en prélude de ce Conseil municipal, à aucune des deux commissions où on mobilise un certain nombre d'élus qui viennent à ces commissions. Vous recevez d'ailleurs les mêmes convocations que tous les élus de la majorité, au même moment, donc en fait, vous n'êtes pas plus ou moins prévenus que nous-mêmes, vous êtes dans le même état et surtout aussi les agents de la Commune qui se mobilisent pour pouvoir venir répondre aux éventuelles questions que vous auriez et en l'occurrence, si vous ne venez pas, et bien il n'y aura pas de questions, il n'y aura surtout pas de réponse et surtout que les agents sont venus et ils sont payés accessoirement pour des prestations qui n'ont pas lieu. Il peut y avoir des couacs, vous pouvez avoir des empêchements, mais s'il vous plaît, prévenez-nous que nous puissions nous nous organiser, que les gens ne se mobilisent pas pour une commission qui n'a pas lieu. Voilà. Allez-y, je vous en prie.

Monsieur Bonnefond : Alors, sans polémique également de mon côté, Monsieur le Maire, la réunion à laquelle je devais participer, j'y suis allé. Alors, j'y suis allé tout à fait bêtement avec mes deux béquilles aller / retour traverser de la ville, ça a été un régale, pour découvrir que tout était fermé. Donc, bien entendu, je me suis fait le film à l'envers. Je me suis dit "Pourquoi tu te retrouves sur une porte fermée ?" et j'ai regardé tous mes mails. Bon, alors je dois vous dire une chose, c'est que du mail, j'en mange comme vous tous à longueur de journée dans mon travail. Des réunions Teams, j'en mange toute la semaine comme vous dans le boulot. C'est le seul endroit, à la ville de Carrières où on t'envoie une information comme quoi il y a une réunion Teams sans le lien Teams. Tu cliques, tout ça part dans un système absolument incompréhensible au départ. Mais ne vous inquiétez pas, on va s'adapter et c'est pour ça que je vous dis, je ne suis pas là pour la polémique, mais tactiquement, je vais m'adapter puisque j'ai compris que ça créait un rendez-vous dans un agenda. OK ? Sauf que le jour J, je fais comme je fais d'habitude, c'est-à-dire je vais chercher mes mails et je n'en trouve aucun. C'est très intéressant, c'est vachement efficace. Alors, c'est une méthode de travail, on va s'y adapter. Mais l'idée ce n'était pas de ne pas venir à la réunion. L'idée ce n'était pas de faire travailler des agents publics et des élus pour ne pas venir. Quand je ne viens pas, je dis que je ne viens pas et quand je viens, je viens et je viens d'autant plus que n'ayant aucun lien Teams, je me suis dit, il y a pas de réunion Teams et tu vas y aller à pied. Voilà comment ça s'est passé pour la dernière réunion. Donc je vais m'employer à l'avenir à bien faire attention à retrouver ce lien Teams plusieurs jours à l'avance parce que là ça n'a pas été d'une grande efficacité. Je bats ma coulpe de mon côté également, j'aurais dû m'y prendre certainement la veille ou l'avant-veille mais l'idée n'était pas de snober tout le dispositif que vous mettez en place pour qu'on puisse échanger.

Monsieur le Maire : Je comprends ce que vous dites. Je corrige juste et je laisserai la parole éventuellement à ceux qui s'occupaient de l'organisation de ces commissions. Ils étaient tous connectés, il n'y avait personne de chez vous. Ils sont là pour en témoigner. Je n'y étais pas. Donc à la limite, c'est plus simple que ça soit ceux qui étaient en situation d'être connectés et qui ont reçu le même lien que vous, qui eux ont réussi à se connecter vous expliquent qu'en réalité, il y avait bien eu les envois habituels et qu'ils les ont trouvés manifestement tous.

Monsieur Bonnefond : J'entends bien mais si vous voulez, à partir du moment où vous cherchez le lien Teams, et qu'il est pas dans le premier mail et que vous ne savez pas qu'en fait le premier mail se traduit dès que vous cliquez votre participation dans la création d'un rendez-vous dans un agenda qui lui-même renvoie un lien Teams et ben tant que vous l'avez pas compris vous ne pouvez pas le savoir. Voilà, moi dans d'autres enceintes, j'ai des rendez-vous Teams, je clique dans le mail de celui qui m'a invité à une réunion Teams, c'est comme par hasard, je retrouve le mail quelques jours, quelques semaines plus tard parfois même et je me connecte grâce à ce mail-là, c'est tout. Mais ça va, maintenant que j'ai compris comment ça marchait, je devrais à peu près y arriver mais ne croyez pas qu'on a snobé par envie de snober. Ce n'est pas le genre de la maison.

Monsieur le Maire : Très bien. Écoutez, manifestement, il y a eu...

Monsieur Andrade : Excusez-moi, j'entends pour vous Monsieur Bonnefond, mais vous n'étiez pas tout seul à ces commissions. J'ai peine à imaginer que vous ayez tous pas compris comment fonctionnait une invitation Outlook, parce que Monsieur De Magalhaes n'étaient pas là à ma commission et sans mot d'excuses, sans explication et il n'est pas venu physiquement lui. Et la

réunion de la veille, pareil il n'y avait personne non plus. C'est global, ce n'est pas que pour vous Monsieur Bonnefond. Je sais que vous avez une opération, ce qui vaut pour vous, on l'entend mais bon collectivement on peine à comprendre pourquoi aucun d'entre vous n'est venu à nos commissions.

Monsieur Bonnefond : J'entends bien mais je vais régler ça chez moi, vous inquiétez pas parce que je comprends le travail que ça représente pour vous tous.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci beaucoup. Donc on va passer à l'ordre du jour de ce Conseil qui comprend 5 sujets.

CM-2026-063 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Rapport

La commune est responsable de la définition des secteurs scolaires des écoles publiques du premier degré. Cette compétence lui permet d'assurer une répartition cohérente et équilibrée des élèves entre les différents établissements du territoire.

La carte scolaire actuellement en vigueur (datant de 2002) a été établie dans un contexte démographique et urbain différent de celui que connaît aujourd'hui la ville. Les évolutions constatées ces dernières années rendent nécessaire son adaptation afin de répondre aux besoins actuels et futurs des familles tout en garantissant la qualité de l'accueil dans les établissements scolaires.

L'analyse des effectifs scolaires a mis en évidence des disparités importantes entre les écoles de la ville. Certaines écoles connaissent une forte pression démographique conduisant à une occupation proche de leur capacité maximale d'accueil (Alouettes/J. Prévert), tandis que d'autres disposent de marges de capacité plus importantes (Les Plants de Catelaine).

Cette situation génère des déséquilibres qui peuvent avoir des conséquences sur les conditions d'accueil des élèves, l'organisation pédagogique et le fonctionnement des services périscolaires.

Par ailleurs, les perspectives démographiques et les opérations d'aménagement réalisées ou à venir sur le territoire communal laissent entrevoir une poursuite de ces écarts si aucune mesure n'est engagée.

En outre, l'école élémentaire du Parc, séparée en deux bâtiments distincts, présente une certaine vétusté des installations, des classes exiguës et mal isolées (problématique récurrente de chauffage dans Parc 2), un sous-dimensionnement des espaces communs (cours, salle de restauration) et enfin des difficultés de gestion et de sécurité compte tenu de la séparation des deux bâtiments.

Il est donc envisagé de faire baisser progressivement les effectifs de cette école pour fermer le bâtiment Parc 2 et recentrer l'ensemble des classes et des espaces administratifs de l'école dans Parc 1.

La modification de la carte scolaire vise ainsi plusieurs objectifs :

- ✓ Assurer une répartition plus équilibrée des effectifs entre les écoles ;
- ✓ Préserver des conditions d'enseignement favorables pour les élèves ;
- ✓ Garantir une utilisation optimale des locaux scolaires et des équipements municipaux ;
- ✓ Anticiper les évolutions démographiques futures de la commune ;
- ✓ Limiter les risques d'ouverture ou de fermeture de classes liés à des déséquilibres excessifs d'effectifs ;
- ✓ Maintenir une qualité d'apprentissage sur l'ensemble du territoire communal.

Cette modification a été élaborée selon les critères suivants :

- ✓ La proximité géographique entre le domicile des familles et les écoles ;
- ✓ Les cheminements piétons et les conditions de sécurité des déplacements ;
- ✓ Les capacités d'accueil des établissements ;
- ✓ Les effectifs actuels et prévisionnels ;
- ✓ La cohérence des périmètres de secteur ;
- ✓ Les contraintes liées à l'organisation des services municipaux.

Afin de limiter les impacts pour les familles, il est proposé que les élèves déjà inscrits dans leur école puissent y poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin de leur cycle dans l'établissement.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouvelles inscriptions à compter de la rentrée scolaire 2026 sauf s'il y a déjà une fratrie inscrite dans l'établissement concerné.

Les demandes de dérogation continueront à être examinées selon les modalités définies par la ville.

Le projet de modification de la carte scolaire a fait l'objet d'une présentation aux 8 directrices d'école et aux présidentes des fédérations de parents d'élèves et leurs têtes de liste.

La révision de la carte scolaire constitue un outil de gestion indispensable pour adapter l'organisation scolaire aux évolutions du territoire. Elle répond à une logique d'équité entre les établissements, d'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'anticipation des besoins futurs.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire : Merci Stéphanie. Est-ce que tu peux peut-être expliquer que tu as eu l'occasion de discuter...

Madame De Freitas : Oui, bien sûr. En fait, donc ce travail a été fait principalement au niveau des services de la Ville parce qu'en fait c'est un lourd travail de positionnement des enfants par rue. Donc il fallait, avec les adresses personnelles de chaque famille, positionner tous les enfants et adapter en fonction pour les mettre dans telle ou telle école. Donc c'est un travail que nous avons fait avec le service de l'Éducation et que nous avons présenté lors d'une première réunion aux huit directrices qui ont été d'accord et pour elles c'était tout à fait normal ces changements de rue. Donc ça a été accepté unanimement. Et ensuite j'ai reçu les trois présidentes des fédérations de parents d'élèves accompagnées de leur tête de liste par école. Donc, on était plus d'une vingtaine autour de la table pour que je leur présente également ces modifications de carte scolaire et pareil, on a répondu aux questions mais tout a été accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Stéphanie. Est-ce que vous avez des questions, observation à ce sujet

Monsieur Bonnefond : Alors, j'imagine bien, Monsieur le Maire, que tout ça est très technique. J'entends bien qu'on a convoqué ou en tout cas organiser une réunion avec toutes les directrices d'école. Moi, la seule question que je me pose, c'est quand on discute avec la population, en tout cas des gens qui sont dans la parentalité, on a assez souvent des remarques sur le fait qu'ils n'arrivent pas à faire bouger leurs enfants d'une école à l'autre pour des raisons qui leur sont propres. Et je voudrais savoir si c'est des choses qui vont continuer à perdurer ou si au contraire avec cette réforme-là vous corrigez le tir et est-ce que vous arrivez à satisfaire des familles qui pour certaines ont décidé de quitter la Ville simplement parce qu'ils n'arrivaient pas à mettre les gosses dans l'école qu'ils voulaient. Je dis ça, je ne suis pas assez au fait de l'actualité de ce sujet, contrairement à vous dont c'est l'activité depuis plusieurs années, mais ça me désole de voir partir des trentenaires, des quarantenaires qui sont en pleine activité professionnelle et qui nous disent "Ben moi, je ne reste pas parce que je n'arrive pas à obtenir ce que je veux." Voilà, c'est tout. Mais là encore, sans polémique, j'aimerais juste avoir une explication technique sur le fait de satisfaire les familles pour les garder chez nous. On a besoin de ces gens-là.

Madame De Freitas : Alors, une précision, j'ai oublié de vous dire qu'en fait cette nouvelle carte scolaire concerne principalement les arrivées de petite section et de CP et également les enfants qui arrivent sur la Ville, mais les enfants qui sont déjà scolarisés sur leur groupe scolaire ne bougeront pas, sauf s'il y a une demande particulière qui sera étudiée avec l'inspecteur et les directrices en fonction des effectifs qui sont présentes sur les écoles. Ça c'est une première chose. Ensuite, concernant votre question sur les dérogations scolaires, si je peux mettre le doigt, en fait, je pense que vous parlez des familles du Printemps et en fait leur école c'est Jacques-Prévert et Alouettes. Et en fait, géographiquement, on ne peut pas mettre ces enfants-là ailleurs que dans ces écoles au niveau de la proximité, c'est vraiment l'école Alouettes et Jacques-Prévert. Donc si ces familles ont fait le choix de mettre leurs enfants dans des écoles privées, c'est leur choix. S'ils ont fait le choix d'aller dans une autre école, ce n'est pas possible si c'est dans une école publique parce qu'en fait nous avons refusé de payer des frais d'écollage pour ces enfants-là. Les villes qui reçoivent des demandes ne les prennent pas parce qu'il n'y a pas de frais décollage possible. Donc ces familles ne peuvent aller que dans des écoles privées mais qu'elles financent elles-mêmes.

Monsieur le Maire : J'ajouterai un petit élément. En fait on n'a pas connaissance moi je ne connais personne qui quittait la Ville pour des raisons de sectorisation scolaire. Il y a deux éléments à avoir en tête, c'est qu'avant la modification de cette carte scolaire qui peut offrir certain nombre de souplesses supplémentaires, les demandes de dérogation ont été unanimement traitées de la même manière. C'est important à dire et à souligner puisque si vous commencez à accepter des dérogations pour des raisons qui ne sont pas valables, vous entrez dans une forme de clientélisme et de suspicion sur la manière dont fonctionnent les élus. Et donc en fait Stéphanie de Freitas avec le service Éducation gère les dérogations avec l'inspecteur d'Académie également avec une grille qui est extrêmement établie pour pouvoir obtenir une dérogation. Tu pourras rappeler éventuellement quelles sont les conditions et nous n'y dérogeons jamais. Sinon le travail des élus

ne serait pas respectable puisqu'en fait on ferait la part belle à ceux qui connaissent certains élus mieux que d'autres et qui pourraient éventuellement faire valoir une proximité particulière. Ça n'a jamais été notre cas. Et donc en fait c'est stricto sensu comment ce que nous appliquons le système de dérogation. Et effectivement les personnes qui sont mécontentes mais pour des raisons qui sont liées à l'application uniforme de la règle, qui est la même pour tout le monde, et on ne peut pas se prévaloir d'une proximité particulière avec les élus pour obtenir quelque chose que son voisin de palier ou quelqu'un qui habite juste à côté n'aurait pas obtenu. Et c'est normal de fonctionner ainsi. Ça peut provoquer un certain nombre de désagréments pour des gens qui viennent nous expliquer un certain nombre de choses, qui peuvent parfaitement être audibles mais qui ne sont pas en lien direct et en conformité avec le système qui a été mis en place pour pouvoir obtenir une dérogation qui est extrêmement limitée. Je pense que tu peux en rappeler les principes pour que tout le monde sache de quoi il s'agit.

Madame De Freitas : Bah en fait, il y a quatre, c'est la fratrie, c'est-à-dire que quand vous avez déjà un frère ou une sœur qui est déjà dans l'établissement, on ne sépare pas les fratries, donc on les laisse ensemble. C'est le handicap, si un membre de la famille possède un handicap, on étudie les dossiers. C'est la continuité pédagogique c'est-à-dire que si vous avez-vous êtes rentré dans l'établissement, on fait en sorte que vous puissiez faire votre continuité au CP. Mais cette règle-là, elle peut être dérogée si les effectifs de l'école sont trop importants et on doit mettre l'enfant dans son école de secteur.

Monsieur le Maire : Ce dernier point est à prendre en compte parce qu'en fait on a un certain nombre de familles qui déménagent dans la Ville parce qu'il y a un parcours résidentiel qui est assez riche à Carrières-sur-Seine où les gens une fois installés n'ont pas envie de quitter la commune et peuvent avoir successivement 2, 3 ou 4 résidences différentes en fonction de leur parcours de vie et donc on en tient compte le mieux possible comme vient de l'indiquer Stéphanie De Freitas mais à condition que ça respecte les conditions de dérogation, c'est absolument essentiel sinon ça ne serait pas tolérable en matière de respect de l'équité. J'ajoute que c'est tellement respecté que certains usent de stratagème particulièrement étonnant voire éloquent pour pouvoir essayer d'échapper au système en vigueur. Mais bon, on ne va pas rentrer dans le détail mais voilà c'est pour vous dire à quel point les choses sont strictement respectées.

Monsieur Bonnefond : Il m'a semblé vous entendre dire qu'il y avait 4 critères. J'en ai noté que 3 fratries, handicap, continuité...

Madame De Freitas : Le 4^e c'est la position géographique en fait. C'est-à-dire qu'en fonction de votre rue, vous êtes dans un secteur d'école.

Monsieur Bonnefond : Merci.

Madame De Freitas : Je vous en prie. Et vous avez dans les pièces jointes toutes les rues et la sectorisation et donc vous les trouverez disponibles, enfin vous et le reste de la population, sur le site internet. Elles seront publiées après le vote de ce soir sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire : S'il y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Y a-t-il quelqu'un qui ne prennent pas part au vote.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30 conférant compétence au Conseil municipal pour décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-7 énonçant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal, ainsi que son article L. 131-5 prévoyant que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération du conseil municipal, les familles doivent s'y conformer,

Vu le document annexé à la présente délibération redéfinissant les secteurs scolaires,

Considérant que la commune est compétente pour définir les périmètres de sectorisation des écoles publiques du premier degré,

Considérant l'évolution démographique constatée sur le territoire communal et la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires entre les différents groupes scolaires,

Considérant les capacités d'accueil respectives des écoles de la commune, les objectifs de maintien de bonnes conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

Considérant la présentation du projet de nouvelle carte scolaire aux directrices d'école et aux représentants des parents d'élèves,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 23 juin 2026,

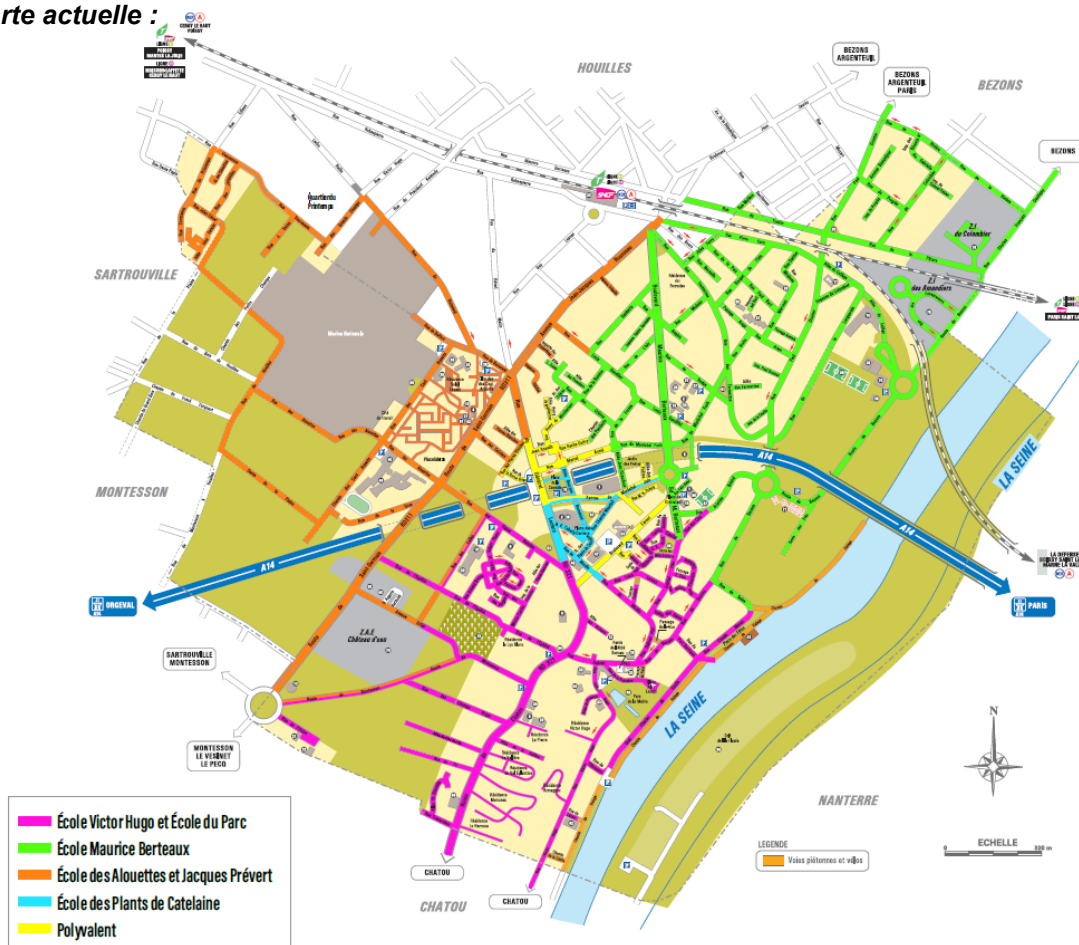
Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **APPROUVE** la modification de la carte scolaire de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** **FIXE** les nouveaux secteurs scolaires d'affectation des élèves dans les écoles publiques de la ville selon la liste annexée à la présente délibération.
- Article 3 :** **DIT** que cette nouvelle carte scolaire est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que Les élèves déjà scolarisés dans leur école à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération pourront y poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin du cycle, sous réserve d'un maintien de résidence sur le territoire communal.
- Article 5 :** **AJOUTE** que les demandes de dérogation à la carte scolaire continueront à être examinées par la Ville selon les critères et modalités en vigueur.
- Article 6 :** **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines.

Carte actuelle :



Future carte :



CM-2026-064 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Rapport

Depuis le 1^{er} juin 2023 chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologique chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

Les missions du référent déontologique sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Jusqu'à présent la CASGBS proposait la mutualisation d'un référent déontologique qui n'a malheureusement pas souhaité renouveler son mandat. Face à la difficulté de le remplacer, il est proposé de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les élus du Conseil municipal. En effet le CIG de la Grande Couronne propose de mettre en place la mission de référent déontologie des élus locaux avec un collège composé de personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences, leurs connaissances juridiques et de leur expérience.

La tarification de cette adhésion dépend de la strate de la collectivité adhérente ainsi que du nombre d'agents qui la compose. Pour la Ville, le montant annuel consiste en un forfait de 480€.

Cette délibération porte donc sur

- ✓ La désignation en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.
- ✓ La fixation de la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032.
- ✓ La fixation des modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération.
- ✓ Le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 480 €.
Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération. Ils sont consultables sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (www.cigversailles.fr), rubrique « Le CIG Grande Couronne » → « Le CIG » → « Les délibérations du Conseil d'administration ».

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Bonnefond : Pour quel motif l'ancien déontologue a refusé de poursuivre son mandat ?

Monsieur le Maire : Parce qu'elle n'avait plus envie tout simplement. C'était une femme, elle avait plus envie de continuer son activité. Je n'ai pas d'autres informations et je ne connais pas la raison précisément, je sais juste que cette mutualisation qui était pratique n'est plus à l'ordre du jour. C'est pas très grave en soit de toute manière, en troquant un particulier pour le CIG, on se met entre guillemets à l'abri d'une éventuelle défaillance de la personne physique concernée si jamais celle-ci devait pour des raisons personnelles pendant le mandat s'absenter au moment où on aurait besoin de ces services. Donc le CIG est un organisme, pour que tout le monde soit informé, auquel les Collectivités locales font régulièrement appel. Voilà. S'il y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L1111-14 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

Article 2 : **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032.

Article 3 : **FIXE** les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 480 €.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération. Ils sont consultables sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (www.cigversailles.fr), rubrique « **Le CIG Grande Couronne** » → « **Le CIG** » → « **Les délibérations du Conseil d'administration** ».

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du CIG.

CM-2026-065 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
--

Rapport

Le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération nécessite de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soit à la CASGBS.

Cette évaluation est de la compétence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la CLECT.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Elle a pour mission d'élaborer un avis lors de transferts de charges (simple pouvoir de proposition) qui permet de définir le montant de la dotation de compensation versée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Suite à la délibération du Conseil communautaire DEL26-31 du 9 avril 2026 qui a fixé le nombre de représentant par commune à 1 représentant titulaire et à 1 représentant suppléant, il convient de procéder à la désignation de nos représentants. Ceux-ci doivent être élus au sein du Conseil municipal sans pour autant être obligatoirement délégués communautaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL26-31 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et définissant sa composition,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre 1 titulaire et de 1 membre suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- Titulaire : Carlos ANDRADE,
- Suppléant : Catherine SANCHES MATEUS.

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉSIGNE** les représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), tel que :

Membre Titulaire :

- Carlos ANDRADE

Membre Suppléant :

- Catherine SANCHES MATEUS

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS

CM-2026-066 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX
--

Rapport

Lors de la réunion sur la politique tarifaire du 5 juillet 2023 faite devant l'ensemble des élus dont ceux de l'opposition, un principe de réactualisation annuelle des tarifs a été débattu et validé.

Ce principe de réactualisation repose sur l'indexation des tarifs municipaux en fonction de l'inflation constatée au mois d'avril de l'année en cours pour une application au 1^{er} septembre suivant.

Selon l'INSEE, l'inflation constatée entre le mois d'avril 2025 et d'avril 2026 est 2,2 %.

Afin de faire face à l'augmentation continue des charges de la ville et à des marges de manœuvre toujours plus serrées, il est proposé d'appliquer une actualisation de 2,2 % à l'ensemble des tarifs de la ville, sauf pour le conservatoire en raison des nombreux dysfonctionnements rencontrés en 2026 et les parkings.

Par ailleurs et hormis les tarifs pour la partie scolaire, l'ensemble des tarifs a été réévalué soit à l'euro inférieur si la décimale était comprise entre 0 et 49 centimes, soit à l'euro supérieur si la décimale était comprise entre 50 et 99 centimes. Ce procédé est utilisé ici pour éviter les difficultés de gestion notamment pour les paiements en espèce, autant pour l'usager que pour les services de la ville.

Dans une logique équitable, lorsque les tarifs de l'année dernière n'ont pas évolué du fait qu'ils ont été arrondis à l'euro inférieur, ledit tarif se voit appliquer les inflations antérieures puis l'inflation de l'année en cours afin de déterminer s'il ne peut pas être arrondis à l'euro supérieur.

Une modification sera également apportée sur les 3 tranches permettant de fixer les différentes catégories de prix pour les prestations délivrées par le pôle enfance jeunesse.

Ces tranches seront donc aussi actualisées de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2026, soit 2,2 %.

Hormis l'indexation des tarifs sur l'inflation, voici la liste exhaustive des différentes modifications intervenues :

- Création d'un tarif pour la location du parc Carrières-Saint-Denis à 800,00 € la journée
- Création de deux nouveaux tarifs pour une participation aux fluides de 3 € par jour pour les commerçants itinérants qui voudrait utiliser une surface du domaine public de – de 15m² et de 4 € si la surface est supérieure à 15 m²
- Création d'un tarif pour la vente de bouteille de vin lors des spectacles à 18 €
- Extension des tarifs de locations aux réunions politique et non plus seulement au primaires politiques
- Modification des pourcentages de participation des familles aux activités payantes de l'accueil de loisirs jeunes (T1 = 50 % -> 30 %, T2 70% -> 50%, T3 90% -> 70% et TE reste à 100 %
- Intégration des tarifs du parking à la délibération générale des tarifs (tarifs non révisés en 2026)
- Généralisation de l'arrondi aux tarifs des animations de quartier pour faciliter le rendu de monnaie. Le tarif exceptionnel pour la Carte adhésion annuelle "carte Alouettes" est porté à 70 € (+ 10%) pour favoriser la présence de carrillonneuses et de carrillonneux.

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 sont annexés au présent rapport et présentent l'ensemble des évolutions que représentent l'actualisation par rapport aux anciens tarifs.

Le Conseil est invité à délibérer.

ÉVÉNEMENTIEL / FESTIVITÉS

		TARIFS 2025		
Droit de place pour les manifestations promotionnelles, commerciales et festives (ponctuelles)		Effectif prévisionnel de 0 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
Stand 3*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	31,00 €	41,00 €	51,00 €
	Entreprise	51,00 €	78,00 €	103,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	73,00 €	98,00 €	124,00 €
Stand 4,5*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	41,00 €	51,00 €	61,00 €
	Entreprise	78,00 €	103,00 €	129,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	98,00 €	124,00 €	149,00 €
Food truck, et autres structures mobiles	Entreprise	51,00 €	103,00 €	154,00 €
	Hors Commune (Entreprises)	73,00 €	124,00 €	175,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2 %		
Effectif prévisionnel de 0 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
32,00 €	42,00 €	53,00 €
53,00 €	80,00 €	105,00 €
75,00 €	100,00 €	127,00 €
42,00 €	53,00 €	63,00 €
80,00 €	105,00 €	132,00 €
100,00 €	127,00 €	152,00 €
42,00 €	105,00 €	157,00 €
75,00 €	127,00 €	179,00 €

		TARIFS 2025
Fête foraine (Manèges)	ml	6,00 €
Animation (Guignol...)	Forfait jour	154,00 €
Vide grenier	Commune - 3 ml	21,00 €
	HC - 3 ml	31,00 €
TOURNAGE DE FILM (hors location d'équipement municipale)	Gratuité étudiants en cinéma, associations à but non lucratifs & écoles audiovisuelles	0,00 €
	½ journée semaine (8h-13h ou 13h-18h)	412,00 €
	½ journée week-end (samedi et dimanche / 8h-13h ou 13h-18h)	515,00 €
	Journée semaine (8h-18h)	825,00 €
	Journée week-end (8h-18h)	1 030,00 €
	Soirée semaine (18h-22h)	330,00 €
	Soirée week-end (vendredi, samedi et dimanche 18h-22h)	412,00 €
	Tarif heure supplémentaire au-delà du forfait	103,00 €
	Mise à disposit° d'un point d'alimentation électrique/unité (+consommation au tarif de référence de la Commission de régulation de l'énergie)	26,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par demi-journée /par véhicule)	78,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par jour /par véhicule)	154,00 €
FESTIVAL, CONCERT	Location Parc de la Mairie / jr	1 236,00 €
	Location Parc Carrières-saint-Denis / jr	-
COUR DU SOLEIL	Tarif horaire en semaine (8h/18h)	83,00 €
	Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h)	103,00 €
	Forfait week-end vendredi et samedi (14h/minuit)	825,00 €
	Heure supplémentaire semaine	93,00 €
	Heure supplémentaire week-end	113,00 €
LOCATION DE MATERIEL, SALUBRITE, ENTRETIEN (/jr)	Tables (à l'unité)	10,00 €
	Chaises (par lot de 6)	10,00 €
	Podium (m²)	21,00 €
	Grilles caddies sur pied (à l'unité)	10,00 €
	Tableau électrique (+consommation au tarif de référence CRE)	21,00 €
	Grilles caddies éventail	10,00 €
	Prestation forfait ménage non fait	165,00 €
SCENE MOBILE 30m² sur remorque (hors livraison)	Journée semaine	825,00 €
	Journée week-end	1 030,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	Verre à pied 19cl	0,30 €
	Percolateur 50 tasses	15,00 €
	Percolateur 100 tasses	26,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL	Agent administratif (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent technique (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent de sécurité (hr semaine - 8h/17h30)	28,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	34,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	54,00 €
	(hr dim et jr férié)	45,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2 %	
6,00 €	
157,00 €	
21,00 €	
32,00 €	
0,00 €	
421,00 €	
526,00 €	
843,00 €	
1 053,00 €	
337,00 €	
421,00 €	
105,00 €	
27,00 €	
80,00 €	
157,00 €	
1 263,00 €	
800,00 €	
85,00 €	
105,00 €	
843,00 €	
95,00 €	
115,00 €	
10,00 €	
10,00 €	
21,00 €	
10,00 €	
21,00 €	
10,00 €	
169,00 €	
843,00 €	
1 053,00 €	
0,30 €	
15,00 €	
27,00 €	
21,00 €	
27,00 €	
42,00 €	
37,00 €	
21,00 €	
27,00 €	
42,00 €	
37,00 €	
29,00 €	
35,00 €	
56,00 €	
46,00 €	

DROITS D'ENTREE SPECTACLE			
Catégorie de spectacle	Plein tarif	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	3,00 €
B	7,00 €	6,00 €	4,00 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	21,00 €	16,00 €	10,00 €
E	31,00 €	25,00 €	15,00 €

* La présentation d'un justificatif sera nécessaire pour prétendre au tarif réduit

TARIFS 2026 avec 2,2 %		
Plein tarif	Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
5,00 €	4,00 €	3,00 €
7,00 €	6,00 €	4,00 €
10,00 €	8,00 €	5,00 €
21,00 €	16,00 €	10,00 €
31,00 €	25,00 €	15,00 €

CONSOMMATION SPECTACLE	
Carte	TARIFS 2025
Café / Thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin au verre	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €
Bouteille de vin	-

TARIFS 2026 avec 2,2 %	
	1,50 €
	2,00 €
	3,00 €
	4,00 €
	6,00 €
	18,00 €

CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS 2025
CONCESSIONS DE TERRAIN	
15 ans	464,00 €
30 ans	825,00 €
COLUMBARIUMS	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	680,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 236,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	61,00 €
À compter du 6 ^{ème} jour et par jour	31,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2%
474,00 €
843,00 €
695,00 €
1 263,00 €
63,00 €
32,00 €

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS 2025	TARIFS 2026 avec 2,2%
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr - 1 place)	25,00 €	26,00 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	108,00 €	110,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	43,00 €	44,00 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	28,00 €	29,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	93,00 €	95,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement		
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	83,00 €	85,00 €
de 4h à 8h	103,00 €	105,00 €
de 8h à 24h	124,00 €	127,00 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	124,00 €	127,00 €
de 4h à 8h	144,00 €	147,00 €
de 8h à 24h	165,00 €	167,00 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	93,00 €	95,00 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 226,00 €	2 248,00 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	51,00 €	53,00 €

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CARNOT	TARIFS 2025
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30 €
Jusqu'à 120 minutes	0,60 €
Jusqu'à 135 minutes	0,90 €
Jusqu'à 150 minutes	1,20 €
Au-delà de 150 minutes chaque heure supplémentaire	2,40 €
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutique)	36,00 €
Service ville	Gratuit

TARIFS 2026 avec 2,2%
Gratuit
0,30 €
0,60 €
0,90 €
1,20 €
2,50 €
37,00 €
Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING MEDICAL	TARIFS 2025
Jusqu'à 15 minutes	0,30 €
Jusqu'à 30 minutes	0,60 €
Jusqu'à 45 minutes	0,90 €
Jusqu'à 60 minutes	1,20 €
Jusqu'à 75 minutes	2,40 €
Jusqu'à 90 minutes	3,60 €
Jusqu'à 105 minutes	4,80 €
Jusqu'à 120 minutes	6,00 €
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	4,80 €
Abonnement mensuel professionnel de santé (1 par cabinet)	54,00 €
Service ville	Gratuit

TARIFS 2026 avec 2,2%
0,30 €
0,60 €
0,90 €
1,20 €
2,50 €
3,70 €
4,90 €
6,10 €
4,90 €
55,00 €
Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CLAUDE MONET	TARIFS 2025
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30
Jusqu'à 120 minutes	0,60
Jusqu'à 90 minutes	0,90
Jusqu'à 105 minutes	1,20
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	2,40
Abonnement mensuel	60,00
Service ville	Gratuit

TARIFS 2026 avec 2,2%
Gratuit
0,30 €
0,60 €
0,90 €
1,20 €
2,50 €
61,00 €
Gratuit

LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
Tarif horaire - Tranche 1 - semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €
Tarif horaire - Tranche 1 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €

TARIFS VILLE 2026 avec 2,2%	TARIFS 2026 Hors Commune avec 2,2%
42,00 €	95,00 €
47,00 €	105,00 €
36,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €

Equipements Tranche 1
Terrain de football synthétique des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Salle A complexe sportif des Amandiers
Salle B complexe sportif des Amandiers
Terrain de football en herbe des Terrasses
Salle omnisports Gymnase des Alouettes
Salle omnisports Gymnase de l'Ardente
Jardin d'arc Catherine Callegari
Skate park
Plateau d'agrès et de street workout
Cour de tennis couvert
Equipements Tranche 2
Plateau sportif des Terrasses
Club house des Amandiers et tribune
Dojo Gymnase des Alouettes
Salle de danse Gymnase des Alouettes
Salle polyvalente Gymnase des Alouettes
Dojo Gymnase de l'Ardente
Salle de danse Gymnase de l'Ardente
Cour de tennis extérieur

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	108,00 €	
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	144,00 €	
Multisports (1h30)	206,00 €	
GYM (CP CE1 1h)	144,00 €	
GYM (CE2 6EME 1h30)	206,00 €	
GR (CP CE1 1h)	144,00 €	
GR (CE2 6EME 1h30)	206,00 €	
Stages hebdo 10h	41,00 €	
Stages 5 Jours	144,00 €	180,00 €
Stages 4 Jours	115,00 €	144,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
Maternels - 1h	298,00 €	361,00 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	330,00 €	391,00 €
Adultes - 3h	464,00 €	582,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	61,00 €	73,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	88,00 €	108,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	108,00 €	124,00 €

PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&B, pour les associations	TARIFS 2025 VILLE
A4 recto	0,10€
A4 recto verso	0,20€
A3 recto	0,20€
A3 recto verso	0,30€

BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau		1,00€
Photocopie N&B		0,10€
Photocopie Couleur		0,30€

TARIFS VILLE avec 2,2%	TARIFS Hors Commune avec 2,2%
110,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
42,00 €	
147,00 €	184,00 €
118,00 €	147,00 €

TARIFS VILLE avec 2,2%	TARIFS Hors Commune avec 2,2%
305,00 €	369,00 €
337,00 €	400,00 €
474,00 €	595,00 €
63,00 €	75,00 €
90,00 €	110,00 €
110,00 €	127,00 €

TARIFS avec 2,2 %
0,10 €
0,20 €
0,20 €
0,30 €

RÉSEAU des médiathèques avec 2,2%	HORS RÉSEAU des médiathèques avec 2,2%
Gratuit	Tarif unique 25 €
Gratuit	
Gratuit	
Gratuit	
	1,00 €
	0,10 €
	0,30 €

ACTIVITES DU CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
4/5 ans	ÉVEIL Musique	271,00 €	541,00 €
MUSIQUE			
6/7 ans	Initiation		
	Initiation 1 + découverte instrument	325,00 €	1 298,00 €
	Initiation 2 + initiation instrument (15' seul ou 1h en groupe) - TARIF 1	406,00 €	
à partir de 8 ans	Cycle 1 (cursus diplômante) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Cycle 1 (cursus diplômante) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) Cycle 2 (cursus diplômante, cycle 1 validé)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Formation musicale+ instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
12 à 25 ans hors cursus	Pratique libre 12-25 ans (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
+ de 25 ans hors cursus diplômante	Pratique libre Adulte (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	649,00 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	974,00 €	
Tous	Pratique collective seule	217,00 €	217,00 €
	Formation Musicale seule	217,00 €	217,00 €
	Second instrument - TARIF 1 (20' seul ou 1h en groupe)	487,00 €	1 298,00 €
DANSE			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	283,00 €	566,00 €
6 et 7 ans	Initiation	340,00 €	680,00 €
8 ans	Cycle 1	510,00 €	
	Cycle 2 (cycle 1 validé)	566,00 €	
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription			20,00 €

TARIFS 2026 VILLE avec 2,2%	TARIFS 2026 Hors Commune avec 2,2%
271,00 €	541,00 €
325,00 €	1298,00 €
406,00 €	
487,00 €	1298,00 €
487,00 €	1298,00 €
704,00 €	
487,00 €	1298,00 €
704,00 €	
649,00 €	1298,00 €
974,00 €	
217,00 €	217,00 €
217,00 €	217,00 €
487,00 €	1298,00 €
283,00 €	566,00 €
340,00 €	680,00 €
510,00 €	
566,00 €	
	20,00 €

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES *

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Salle des fêtes		
matinée, après-midi (8h12h ou 14h/18h)	144,00 €	422,00 €
soirée vendredi, samedi (18h/2h du matin)	247,00 €	1 442,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Le Lavoir		
1 week-end	154,00 €	
1 semaine	288,00 €	
2 semaines	505,00 €	
acompte de réservation	103,00 €	
Auditorium du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Tarif horaire supplémentaire pour l'utilisation de la régie son (formation de régisseur son obligatoire)	103,00 €	154,00 €
Autres salles du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	103,00 €
Ferme à Riant et verger		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle polyvalente des Plants de Catelaine		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle Rouget de Lisle		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle 30 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle 50 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire semaine	51,00 €	113,00 €
Maison des sportifs		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire semaine	51,00 €	113,00 €
Locations dans le cadre de primaires politiques / réunions politiques		
Salle 50 de la Salle des fêtes	412,00 €	
Salle polyvalente des Plants de Catelaine	206,00 €	
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité)		
-Gymnase des Alouettes	412,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié)		
-Gymnase des Alouettes	206,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Maison des sportifs	206,00 €	
Salle des fêtes	412,00 €	
Ferme à Riant (dans sa totalité)	412,00 €	
Ferme à Riant (dans sa moitié)	206,00 €	
Réfectoire Jacques Prévert	206,00 €	
Réfectoire des Plants de Catelaine	206,00 €	
Réfectoire Maurice Berteaux	206,00 €	
Réfectoire du Parc	206,00 €	
Autres locations		
Salle de réunion pour AG de copropriété	119,00 €	

TARIFS VILLE avec 2,2%	TARIFS Hors Commune avec 2,2%
147,00 €	431,00 €
252,00 €	1 474,00 €
53,00 €	115,00 €
157,00 €	
294,00 €	
516,00 €	
105,00 €	
42,00 €	95,00 €
47,00 €	105,00 €
53,00 €	115,00 €
105,00 €	157,00 €
37,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €
53,00 €	105,00 €
42,00 €	95,00 €
47,00 €	105,00 €
53,00 €	115,00 €
37,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €
53,00 €	115,00 €
37,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €
53,00 €	115,00 €
37,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €
53,00 €	115,00 €
37,00 €	80,00 €
42,00 €	95,00 €
53,00 €	115,00 €
421,00 €	
211,00 €	
421,00 €	
211,00 €	
211,00 €	
421,00 €	
421,00 €	
211,00 €	
211,00 €	
211,00 €	
211,00 €	
211,00 €	
122,00 €	

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
Quotient familial	0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
PAUSE MÉRIDIANNE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires				
Tarif	3,95 €	5,99 €	7,90 €	11,98 €
Tarif P.A.I.	2,66 €	4,02 €	5,30 €	8,04 €
PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,16 €	1,76 €	2,32 €	3,53 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,57 €	4,48 €	5,46 €	7,58 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,99 €	2,60 €	3,22 €	7,00 €
A.L.S.H.				
Journée complète 8h - 18h30	14,70 €	22,38 €	27,27 €	69,91 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,61 €	18,40 €	23,24 €	65,93 €
Mercredi matin avec repas 8h - 13h30	9,32 €	14,18 €	17,59 €	40,94 €
Mercredi matin avec repas P.A.I. 8h - 13h30	5,27 €	9,90 €	13,06 €	36,53 €
Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30	5,37 €	8,21 €	9,69 €	28,98 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	26,00 €	36,00 €	41,00 €	51,00 €

* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et - 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)	T1	T2	T3	Hors Commune
ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
Vacances - Tarif journalier*	1,33 €	2,19 €	4,25 €	6,97 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation	30%	50%	70%	100%
ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	23,91 €	31,89 €	39,86 €	63,77 €
SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%
* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureraient plus d'une semaine et moins de deux				
** La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)				
LUDOTHEQUE				
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,42 €	11,13 €	18,55 €	39,55 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	11,13 €	18,55 €	33,37 €	72,94 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	16,07 €	24,73 €	46,97 €	101,36 €
Forfait 2H matin ou après-midi				1,85 €
Forfait soirée jeux par personne				1,85 €

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
4,04 €	6,12 €	8,08 €	12,24 €
2,72 €	4,11 €	5,42 €	8,22 €
1,18 €	1,80 €	2,37 €	3,61 €
3,65 €	4,57 €	5,58 €	7,75 €
2,03 €	2,66 €	3,29 €	7,15 €
15,02 €	22,87 €	27,87 €	71,45 €
10,85 €	18,80 €	23,76 €	67,38 €
9,53 €	14,49 €	17,98 €	41,85 €
5,39 €	10,12 €	13,35 €	37,33 €
5,49 €	8,39 €	9,90 €	29,62 €
			20,00 €
30%	50%	70%	100%
27,00 €	37,00 €	42,00 €	53,00 €

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
7,00 €	11,00 €	22,00 €	36,00 €
1,00 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €
7,00 €	11,00 €	22,00 €	36,00 €
30%	50%	70%	100%
25,00 €	33,00 €	41,00 €	70,00 €
30%	50%	70%	100%

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
8,00 €	11,00 €	19,00 €	40,00 €
11,00 €	19,00 €	34,00 €	75,00 €
16,00 €	25,00 €	48,00 €	104,00 €
			2,00 €
			2,00 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT		TARIF	TARIF avec 2,2%
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m² et par an)		262,00 €	268,00 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE			
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum		35,00 €	36,00 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)		53,00 €	55,00 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin			
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT			
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)		18,00 €	19,00 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)		36,00 €	37,00 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)			
Surfaces entre 1 et 5 m² (le m² par an)		93,00 €	95,00 €
Au-delà de 5 m² (le m² supplémentaire par an)		29,00 €	30,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée <à 15 M² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)		-	3,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée >à 15 M² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)		-	4,00 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m² au sol par an)		93,00 €	95,00 €
LOCATION DE TERRAIN			
Mise à disposition de terrain dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (par m² par mois)		2,00 €	2,00 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations CM-2016-081, CM-2018-034, CM-2019-17, CM-2021-035, CM-2022-041, CM-2023-062, CM-2023-083, CM2023-026, CM-2023-082, CM-2024-053, CM-2024-067, CM-2025-035 et CM 2025-045 approuvant les différents tarifs municipaux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour la rentrée 2026 en fonction de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2026, à savoir 2,2 %,

Considérant la nécessité de faire varier les tranches du même montant que l'actualisation des prix, soit l'inflation constatée sur un au mois d'avril 2026, soit 2,2 %,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 30 pour, 3 contre (M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes),

Article 1 : **ABROGE** les délibérations n° CM-2023-082, CM-2025-035 et CM-2025-0045 à compter du 1^{er} septembre 2026. L'ensemble des tarifs municipaux sera réévalué de 2,2 %.

Article 2 : **FIXE** les tarifs et les différentes tranches du pôle enfance jeunesse tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2026-067 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapport

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, créés par l'organe délibérant de la collectivité et occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. De ce fait, il appartient au

Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour la fonction publique territoriale, ce sont les articles L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique qui fixent les dérogations à l'obligation de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires. L'article L332-8 2° permet d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le présent rapport vous invite à consolider l'organisation du service communication. L'agent qui assure actuellement ces fonctions avec entière satisfaction avait été initialement recruté sur un poste vacant, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire statutaire. L'organisation du service doit aujourd'hui évoluer. Cet agent ayant formellement exprimé le souhait de ne pas se présenter aux concours de la fonction publique territoriale et ayant décliné une proposition de mise en stage au sein de la catégorie C, la collectivité se trouve face à un enjeu de maintien des compétences.

Soucieuse de stabiliser son organisation et de capitaliser sur l'expertise technique acquise par cet agent, la Ville souhaite pérenniser ses fonctions. Les tâches exercées relèvent techniquement de la catégorie B.

Pour rendre cette pérennisation juridiquement possible, la Ville doit donc utiliser la procédure réglementaire obligatoire : créer un emploi permanent au niveau adéquat (catégorie B) et acter la possibilité d'y nommer un contractuel par voie dérogatoire. Cette structuration permettra à la collectivité, à l'issue de la publicité légale du poste, de maintenir l'agent en place sous un contrat consolidé de catégorie B, sécurisant ainsi le fonctionnement du service.

Le poste ouvert s'articule autour des missions suivantes :

Missions principales :

- Conception, création et réalisation de tous les supports de communication de la Ville, internes comme externes (affiches, flyers, plaquettes, signalétique événementielle, etc.).
- Gestion et suivi d'impression, de distribution et d'affichage.
- Rédaction de posts et d'articles simples pour le site Internet et les réseaux sociaux.
- Mise à jour du site Internet et publications sur les réseaux sociaux.
- Reportages photos et vidéos d'événements culturels, sportifs, etc.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **CRÉER** un poste permanent à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **DÉTERMINER** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.
- **APPROUVER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, et par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Bonnefond : Alors je préfère vous dire d'entrée que nous voterons contre parce que, ben écoutez, la communication ce n'est pas une priorité à mes yeux. Moi ce que je veux c'est des gens qui arrosent les plantes dans la ville, qui sont en train de crever de chaud sans que personne n'arrose rien. Je vois qu'on investit de l'argent dans des arbres qu'on les laisse crever de chaud. Donc je préfère des jardiniers plutôt que des communicants. Puis il me semble qu'au service communication de la Ville, il y a déjà assez de monde comme ça. Voilà, c'est surtout ça que je voudrais dire ce soir. Je ne pense pas que ce soit une priorité pour la Ville de communiquer sur les réseaux sociaux. Voilà.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous savez combien est-ce qu'il y a de personnes à la Communication ?

Monsieur Bonnefond : Alors écoutez, de ce que j'en sais, vous avez été jusqu'à 9. Alors aujourd'hui, j'en sais rien parce que vous avez quand même une certaine capacité à ne pas donner toutes les infos mais je vais certainement l'apprendre de votre bouche ce soir.

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'en fait 9 dans un bureau où tiennent 3 ou 4 personnes, ça ne rentre pas. Donc en fait, je pense que vous avez une méconnaissance de la vie de la Commune qui est problématique parce que, alors maintenant que la campagne électorale est terminée, la déferlante de mensonges va pouvoir s'arrêter et puis je vous invite vous déplacer jusqu'à l'hôtel de ville à la mairie et

vous verrez où travaillent les gens de la communication et vous verrez que il n'y a pas 9 personnes, il n'y en a jamais eu 9 ni de près ni de loin. C'est juste impossible et ça fait 18 ans que je suis Maire. Grosso modo, il y a toujours eu entre trois et quatre personnes et en fait il y a un directeur ou une directrice de la communication et trois personnes. Et manifestement, vous n'avez pas non plus compris le sens de la délibération parce qu'en aucun cas Julien Mouty, si on a bien écouté ce qu'il disait, proposait d'embaucher quelqu'un de plus. Il expliquait que la configuration administrative était telle qu'avec quelqu'un qui était contractuel, qui ne voulait pas être mise en stage en catégorie C, si on voulait conserver l'expertise, il fallait lui permettre d'avoir un statut de catégorie B qui permet de la conserver. Donc en fait, il y a aucune création de poste pour une nouvelle personne. Il y a une adaptation du cadre juridique à la compétence des gens que nous avons formés, que nous souhaitons conserver. Donc je ne sais pas en quelle langue il faut que nous parlions mais c'est quand même très clair. Il n'a jamais été question d'une personne supplémentaire. Il a parfaitement expliqué qu'il s'agissait d'un cadre juridique pour une personne qui était catégorisée, enfin qui était potentiellement catégorisée, qui n'en voulait pas, qui était contractuelle et qui, si jamais on ne lui proposait pas quelque chose d'intéressant pour pouvoir garder le cadre dans lequel elle travaille jusqu'à aujourd'hui, on allait la perdre. Donc c'est une adaptation à un schéma administratif qui est complexe, je peux le comprendre, c'est pas naturel pour tout le monde et c'est pas évident mais à un moment, il faut faire un tout petit effort de compréhension pour ne pas essayer de comprendre exactement l'inverse de ce que vient de dire Julien Mouty. Et je vous dis et je vous répète, venez à la Mairie et trouvez les neuf personnes qui travaillent à la communication. Je vous mets au défi d'imaginer qu'il puisse y en avoir eu ce nombre-là même en s'y approchant de très près. Ça n'est jamais arrivé. En fait, il y a trois personnes, je les connais parfaitement bien, je les connais depuis toujours. Je travaille régulièrement avec les personnes de la communication. Il y a toujours eu 3 personnes plus 1 directeur de la com. Les 9, je ne sais pas où vous allez les chercher. Peut-être que vous vous êtes trompé de ville comme vous l'avez fait pendant la campagne électorale en nous mettant des photographies de communes qui n'étaient pas celle de Carrières-sur-Seine, mais à un moment donné, nous nous gérons que Carrières-sur-Seine et on s'attache à faire en sorte de donner une photographie précise et tout à fait fidèle à la réalité. Deuxième chose, alors là, je pense que vous tombez particulièrement mal sur le sujet de l'arrosage. C'est un sujet, tout le monde le sait ici, dont je m'occupe pratiquement quotidiennement avec les services de la Ville. Donc c'est moi qui relance tout le monde régulièrement pour avoir les séquences d'arrosage. Je peux même vous dire encore plus précisément que, pas plus tard que la semaine dernière, la discussion qui nous occupait avec Monsieur Mazegh, qui est Directeur de l'espace public, était de savoir si on pouvait avoir confiance sur plus de quelques jours sur le résultat des sondes qu'on relevait le lundi matin. Je peux vous dire qu'évidemment il peut y avoir des effets de sécheresse sur certains végétaux parce qu'on a connu un épisode d'une violence inouïe et qui n'est même pas forcément complètement terminé, parce qu'on est revenu autour de 30° alors qu'on était autour de 40° mais nous avons des séquences très précises d'arrosage et on était plutôt dans une situation où il fallait éviter que je leur demande de trop arroser plutôt que l'inverse vous voyez donc en fait ce que vous décrivez c'est juste encore un fantasme, ça ne correspond absolument pas à la réalité, en fait vous tombez mal, c'est vraiment le sujet que je surveille au plus haut point parce que je n'ai pas du tout envie d'être dans une situation où après avoir fait en sorte de planter des arbres et d'ailleurs j'ai remarqué que dans votre programme vous aviez proposé un nombre de plantations complètement délirant par rapport à ce que les services peuvent réellement supporter en matière de cadence d'arrosage parce qu'en fait le problème principal ce n'est pas de planter des arbres, c'est d'assurer leur survie. Alors l'année dernière malgré quand même une chaleur qui n'était pas celle de cette année, on a réussi à faire en sorte qu'il y ait quasiment aucune casse dans le parc Carrières-Saint-Denis et dans l'ensemble de la ville, sauf qu'on a quand même quelques sujets un peu difficiles de reprise sur les quais de Seine avec un certain nombre de changements de végétation qui est lié au champignon qui s'appelle l'armillaire qui fait occire les saules pleureurs qui nous a obligé de changer de végétation, et on est extrêmement attentif non pas seulement au nombre d'arbres que l'on plante mais au peu d'arbres que l'on a qui ne survivent pas à la première année voire à la deuxième année comme cette année mais c'est extrêmement préoccupant d'avoir une telle chaleur. Et donc je vous confirme que ce n'est pas des personnes en plus qu'il faut embaucher de manière monumentale au service technique pour arroser pendant quelques jours, pendant l'année, c'est d'avoir la capacité à faire ce travail pendant toute l'année de manière cohérente et sans faire n'importe quoi.

Monsieur Bonnefond : Alors, si vous permettez, je vais répondre en plusieurs temps. Je pense que la thématique de l'arrosage est formidable puisqu'en fait, j'ai en face de moi l'arroseur arrosé. Vous êtes en train de m'expliquer que vous proposez à quelqu'un qui est en catégorie C de lui aménager un plan de carrière, ce qui est très louable pour évoluer dans la fonction. Il me semble, Monsieur le Maire, que dans les tout premiers conseils municipaux, j'avais évoqué le cas de ce jeune qui animait le centre de loisirs jeunes et qui était d'excellente qualité. Et vous m'aviez répondu "Mais vous n'y connaissez absolument rien. Il faut qu'il postule, s'il ne candidate pas, on ne peut rien faire pour lui. En gros, il n'avait qu'une solution, c'était de s'en aller de la Ville et d'aller ailleurs. Je vous avais fait remarquer que quand on avait des agents de qualité, c'est quand même pas mal de les garder. Je suis quand même surpris de

découvrir qu'aujourd'hui la donne a changé et que on fait des pieds et des mains, ce qui est très bien pour essayer de garder des gens compétents. Moi, je vous dis juste que d'un point de vue, allez, risquons le mot, macroéconomique, avec 12 millions d'euros de salaire pour 20 millions d'euros de budget, on pourrait peut-être faire un effort pour arrêter d'embaucher des communicants, mais embaucher plutôt des gens qui vont nous embellir la ville. Deuxième commentaire, je ne pense pas que vous allez pouvoir passer 6 années à m'expliquer la campagne, parce que ça a l'air manifestement de vous avoir traumatisé. Alors, les vacances arrivent. Je suis ravi pour vous, je suis ravi pour moi. Mais j'espère qu'à partir de septembre, vous allez arrêter parce que ça va commencer à devenir inquiétant. Vous allez arrêter de constamment me parler de la campagne. Bah oui, parce que manifestement là, il y a un vrai blocage.

Monsieur le Maire : Non, vous avez menti pendant toute la campagne, vous allez déguster tous vos mensonges pendant tout le mandat. Comptez sur moi.

Monsieur Bonnefond : Vous allez déguster d'autres choses et vous savez ce qui vous attend avec les questions qui vont arriver derrière. Mais ça c'est une autre chanson. Je reviens sur l'histoire de la communication. Que vous soyez 3, 6 ou 9 quelque part, moi peu m'importe. Après tout, c'est l'argent de la Ville qui paye ces gens-là. Mais pour faire quoi au juste ? Pour faire quoi honnêtement ? Pour faire quoi ? Est-ce qu'on a vraiment besoin d'autant de communicants ? Je me pose des questions et donc je ne suis pas favorable à cette dépense. Voilà, tout c'est tout. Mais on peut ne pas être d'accord avec vous parce que sinon on tombe dans le schéma vous savez de ces dirigeants que vous arrêtez pas de vilipender au niveau de l'État, et qui sont incapables de maîtriser le nombre de fonctionnaires qu'il y a dans ce pays. Mais j'ai envie de vous dire "Mais vous faites la même chose, Monsieur". Vous continuez à développer des postes, à maintenir des postes en disant "Je ne peux pas aller contre, il faut absolument que je les garde." Ben oui, ben à la fin vous aurez combien d'agents ? 500 agents. Quand vous serez à 500 agents publics, au lieu de 260 et quelques, vous ferez quoi ? Vous nous direz, on est passé à 14, 15, 16, 17 millions d'euros de budget pour les salaires. Voilà. Donc je vous dis à un moment il faut qu'il y est quand même, et c'est, le boulot de l'opposition, quelqu'un qui vous dise on arrête de dépenser de l'argent sur des sujets qui ne sont pas des sujets importants et on va aller sur d'autres sujets parce qu'honnêtement la communication, bon pour moi, c'est bon elle est déjà assez faite pour la Ville. Voilà ce que je voulais vous dire, c'est tout mais bon, de toute façon vous avez la main vous embaucherez vous changerez le statut vous continuerez de prendre de l'argent de la Ville pour payer des gens à faire de la communication si ça vous intéresse. Manifestement la com ça vous intéresse davantage que d'arroser les arbres. Je vous ferai passer des photos d'arbres qu'on m'a envoyées ces dernières semaines. Excusez-moi, un arbre ce n'est pas gratuit, ça pousse pas comme ça ex nihilo. On le paie, on le plante et on l'entretient. Quand je vois l'état de certains arbres et quand je vois l'état de certains buissons, je me dis "Écoutez les gars, c'est quand même pas top quoi." Voilà, c'est ce que je voulais vous dire, c'est tout.

Monsieur Mouty : Moi je note, à titre personnel, que c'est extrêmement désobligeant par rapport à ce que font comme travail nos trois agents de la communication et leur rôle est quand même primordial pour faire vivre la Ville, relayer toutes les actions faites par le service de Maël Ferrand, prévenir les Carrillons qu'on reporte un événement par exemple, enfin voilà, assurer la communication comme le nom du service l'indique de la Ville et pas seulement. Bien sûr.

Monsieur le Maire : J'ajoute au passage qu'en terme de production de documents de communication, on est très nettement en deçà de ce qui se pratique sur des villes de même strate. On sort 4 à 5 magazines par an, ce qui représente à peu près souvent la moitié de ce qui se passe ailleurs. Donc il y a une œuvre de sobriété totale et je ne peux pas laisser passer, dire n'importe quoi sur la masse salariale de la ville parce que ça fait 18 ans qu'on est aux affaires. La masse salariale, elle n'a pas bougé. En fait, on est à on est à 11 millions d'euros autour depuis 18 ans. Alors, si vous voulez, vos leçons de gestion, elles sont inopérantes. Enfin, vous vous êtes trompé de ville manifestement, en fait, vous connaissez toujours pas Carrières-sur-Seine, ce qui n'est pas très inquiétant parce qu'on s'en est rendu compte depuis quelques mois. Mais si vous pouvez éviter ce genre de fadaises sans aucun sens, ça serait pas mal, le débat gagnerait, je dirais, en intelligence partagée.

Monsieur Mouty : Pour répondre à votre autre question sur pourquoi en effet on peut faire quelque chose qu'on ne pouvait pas faire au dernier Conseil si ma mémoire est bonne et c'est pour ça que j'ai bien expliqué toutes les missions et que ça relevait de la catégorie B. Et donc en effet on peut pérenniser ce genre de contrat, donc renouveler un contractuel, on peut le faire sur toutes les fonctions qui relèvent de catégorie B ou de catégorie A. Par contre, pour une fonction d'animateur, dont on parle présentement, enfin sur votre question, on ne pouvait pas. C'est bien pour ça que j'ai bien insisté plusieurs fois, à la fois sur les articles de loi et à la fois sur les missions de cette personne, et ces missions relèvent bien de la catégorie B compte-tenu de la technicité et de l'expertise que ça nécessite.

Monsieur Bonnefond : Je veux juste rebondir sur votre masse salariale. Si vous regardez un petit peu en arrière et vous le savez aussi bien que moi, vous avez quand même connu une période où vous avez baissé énormément le montant des salaires versés chaque année sur un budget. Vous savez de quelle période je parle, et ça n'a pas duré longtemps. Très rapidement, on s'est retrouvé avec les mêmes masses salariales. Mais bien sûr, on avait augmenté les montants des salaires des agents. Voilà. Mais

bon, ce n'est pas l'endroit, ce n'est pas ici qu'on va discuter de ça. Mais ne me faites passer pour un imbécile. J'ai bien étudié le budget de la Ville depuis une quinzaine d'années. Je peux vous dire que ce que vous racontez-là est faux, mais effectivement, vous avez un fond de commerce à animer, c'est très bien, vous le faites très bien. Mais moi, j'ai aussi une position à adopter qui est une position qui ne peut pas être d'accord avec la vôtre et permettez-moi de l'exprimer à ma manière en vous disant que je ne suis pas d'accord. Voilà, c'est tout. Maintenant, si autour de cette table tout le monde est fanât de communication, et bien communiquez.

Monsieur Ferrand : Non, mais je pense qu'on n'a pas besoin de vous faire passer pour un imbécile. Vous y arrivez très bien tout seul visiblement puisqu'il y a 5 minutes on était 9 à la communication. En fait, on est que 4 et depuis très longtemps. Au-delà de ça, je suis absolument pas surpris que vous réagissiez comme ça sur la communication, vous avez utilisé ChatGPT pendant toute votre campagne, donc vous pouvez imaginer qu'en utilisant ChatGPT qu'on peut sortir un magazine municipal ou une communication sur internet en appuyant sur un bouton ou en demandant à ChatGPT de le faire, ça ne se passe pas comme ça. On a la chance d'avoir des agents compétents sur ce service qui font un travail remarquable et ça se voit à travers nos communications pendant toute la campagne dont vous parliez tout à l'heure, les gens ont bien vu la différence et je pense que le résultat des élections a bien prouvé quelle différence il pouvait y avoir entre notre gestion, notre communication et ce que vous avez proposé aux Carrillons.

Monsieur Bonnefond : Et ben écoutez Monsieur Ferrand, moi je suis ravi de constater qu'il y a un jury qui a déterminé que j'étais le roi des imbéciles. En général, c'est un jury d'expert qui se permet de donner des diplômes pareils. Vous en faites partie, j'en suis ravi. Voilà, on va bien s'entendre mais vous aussi, on va pas passer 6 ans à parler de la campagne. Il va falloir pendant 6 ans me prouver que vous faites tout bien.

Monsieur Ferrand : Si si, je pense qu'on va en parler pendant longtemps.

Monsieur le Maire : On va en parler pendant longtemps parce que quand on ment tout le temps, il faut quand même assumer ce qu'on a dit et écrit. Et la dernière chose que je voudrais dire parce que c'est absolument essentiel parce qu'en fait, comme vous racontez n'importe quoi tous les jours tout le temps, nous n'avons pas décidé tout d'un coup d'augmenter les fonctionnaires parce que le budget le permettait. Ça n'a aucun sens. Ça n'a jamais existé. Je rappelle quand même que l'augmentation des fonctionnaires, elle est soumise à des répercussions d'indices qui sont nationaux déterminés par l'État, donc en fait on les applique parce que nous n'avons pas le choix. De la même manière que nous appliquons cette année une augmentation de cotisation sociale patronale étalée sur 2 ans qui vont augmenter sensiblement la masse salariale chargée donc puisqu'en fait c'est une décision qui a été prise par l'Assemblée nationale. Voilà. Donc en fait, il n'y a pas cette espèce de fait du prince que vous semblez décrire où alors on manipule la masse salariale, on l'a fait baisser puis on la fait monter. Ça n'a strictement aucun sens tout simplement parce que ce n'est pas possible. Ça n'existe pas. C'est une méconnaissance totale du mode de fonctionnement des Collectivités territoriales. Alors si vous voulez être une opposition constructive, ben soyez-le et proposez des choses qui ont du sens. Si c'est pour, à chaque conseil municipal, dire n'importe quoi, tout ce qui vous passe par la tête et réitérer les mêmes mensonges que vous avez proférés pendant la campagne électorale, vous aurez face à vous des gens qui sont là pour rétablir la vérité tout le temps, une vérité vérifiable qui est celle sur laquelle nous communiquons depuis toujours et pour laquelle nous n'avons jamais été pris en défaut. Voilà. Nous passons au vote de la délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer de manière pérenne les fonctions de chargé de communication au sein de la collectivité ;

Considérant que pour répondre aux besoins du service et stabiliser les compétences acquises sur ce poste, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B de la filière administrative, et d'autoriser le recours à un agent contractuel si la procédure de recrutement statutaire ne permettait pas de pourvoir immédiatement le poste ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 29 pour, 4 contre (M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes),

Article 1 : **CRÉE** un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication au sein de la direction de la communication, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : **DÉTERMINE** que cet emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire territorial ou, à défaut pour les besoins du service, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°

Article 3 : **PRÉCISE** que l'agent recruté aura pour missions principales suivantes :

- Conception, création et réalisation de tous les supports de communication de la Ville, internes comme externes (magazine municipal, affiches, flyers, plaquettes, signalétique événementielle, etc.) ;
- Gestion et suivi d'impression, de distribution, d'affichage ;
- Rédaction de posts et articles simples pour le site Internet et les réseaux sociaux ;
- Mise à jour du site Internet ;
- Publications sur les réseaux sociaux ;
- Reportages photos et vidéos d'événements culturels, sportifs, etc.

Article 4 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement sur contrat, l'agent sera engagé pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,
- Madame la Trésorière.

Questions orales :

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux questions, il y en a 3 et je vais donc vous laisser la parole pour pouvoir les lire une à une et les réponses vous seront apportées par les différents adjoints qui sont en charge des délégations correspondantes.

Monsieur Bonnefond : Je vous propose de commencer par la question sur la boucherie de la Halle Carnot. Monsieur le Maire, la fermeture administrative par le Préfet des Yvelines de la boucherie de la Halle Carnot (seule boucherie pour 15 000 habitants quand Houilles dispose de 10 boucheries pour 33 000 habitants), ne peut pas être traitée comme un simple fait divers administratif. La boucherie est installée dans un local communal, au cœur d'un équipement municipal, identifié comme un espace de vie de la commune. Son existence même ramène donc irrémédiablement à la sécurité sanitaire, à l'information des habitants et à la responsabilité de la Ville dans la gestion de ses propres locaux. Toujours très discret sur les sujets qui traduisent une difficulté de gestion de votre majorité, je vous ai trouvé bien embarrassé dans le compte rendu « officiel » de cet événement qui dépasse de loin l'incident commercial. Je rappelle d'abord que votre statut de propriétaire loueur vous confère de facto une série de pouvoirs vis-à-vis de l'occupant, mais aussi d'obligations légales vis-à-vis des habitants. Selon les informations publiées dans la presse, une première inspection aurait donné lieu à une mise en demeure dès le 9 décembre 2025. Les données publiques de contrôle sanitaire font ensuite apparaître un contrôle du 1er avril 2026 classé "à corriger de manière urgente", correspondant à des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur. La fermeture est finalement intervenue le 13 mai 2026. Si ces éléments sont exacts, ils appellent de notre part quelques questions de bon sens :

- **Quand la Ville a-t-elle été informée pour la première fois d'un contrôle de l'établissement, d'une observation ou d'une mise en demeure ?**
- **Qu'avez-vous fait entre cette date et la fermeture ? Convocation de l'exploitant pour demande d'explications ? Aménagement d'un vestiaire ?**
- **Pourquoi avez-vous choisi l'inaction plutôt que la mise en œuvre des pouvoirs de police de la salubrité publique (notamment des comestibles exposés en vue de la vente) que vous confère l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ?**
- **Enfin, quelles garanties concrètes (évoquées dans votre communication a minima après la publication de l'arrêté préfectoral) la municipalité a-t-elle obtenu avant la réouverture de cet établissement ?**

Des réponses à ces questions, nous déduisons le niveau de communication existant entre vous et le Préfet, et la célérité dont vous faites preuve pour protéger les Carrillons à l'aune des pouvoirs que vous confèrent les textes en vigueur.

Monsieur le Maire : C'est Julien Mouty qui va vous répondre.

Monsieur Mouty : Il faut d'abord rappeler un principe très simple. Les contrôles sanitaires relèvent exclusivement de la DDPP, donc la Direction Départementale de la Protection des Personnes sous l'autorité du Préfet et leurs résultats sont strictement confidentiels tant qu'aucune mesure n'est prononcée. Une commune n'a jamais accès au constat détaillé avant une fermeture administrative. C'est la règle nationale et elle s'applique ici à Carrières-sur-Seine comme partout ailleurs. Lorsqu'on décide à DDPP et l'exploitant sollicite la Ville, ce n'est pas pour leur transmettre un rapport d'inspection que nous ne recevons jamais, mais uniquement pour obtenir deux pièces précises, une facture de dératisation et enfin des extraits du règlement intérieur de la Halle. Nous les avons fournis immédiatement. À ce stade, la Ville ne connaît ni les observations, ni les non-conformités, ni l'ampleur des constats sanitaires. Et elle ne peut pas les connaître. J'insiste. Dans les mois qui suivent, nous restons dans notre rôle, celui d'un gestionnaire attentif de la Halle, sans jamais empiéter sur les compétences de l'État. En mars, les services municipaux constatent sur place les interventions correctives menées par l'exploitant, notamment le remplacement du bio et la remise en état du lavabo. En avril, lors de la réunion des commerçants, nous rappelons à l'ensemble des exploitants dont la boucherie bien entendu, les obligations d'hygiène applicable dans l'équipement. Et tout au long de la période, nous faisons respecter le règlement intérieur avec par exemple quatre mises en demeure pour non-respect des horaires d'ouverture et une convocation au poste de police municipale suite à une mauvaise utilisation du parking de la Halle Carnot par un commerçant. La Ville agit donc avec fermeté, mais elle agit dans son périmètre, celui que la loi lui confie et pas dans celui de la DDPP. C'est seulement le 13 mai que nous découvrons l'existence d'une procédure sanitaire complète et d'un rapport détaillé au moment où le Préfet prononce la fermeture administrative. C'est à cette date et à cette date seulement que les constats deviennent accessibles. L'exploitant nous indique alors attendre les photographies et le rapport de la DDPP pour engager un plan d'action. Et c'est précisément à ce moment-là que la Ville intensifie son action avec des contacts quasiment quotidiens avec l'exploitant. Dès le 28 mai, à l'initiative de la Municipalité, une réunion se tient en mairie avec la direction du groupe, ses représentants, le Maire, les services municipaux et moi-même. L'objectif est clair, obtenir toutes les garanties nécessaires pour que la réouverture se fasse rapidement mais surtout durablement et dans des conditions conformes aux exigences sanitaires. La suite est limpide. Le 10 juin, l'exploitant nous informe avoir obtenu l'accord de la DDPP la veille. La réouverture intervient donc uniquement après validation expresse des services de l'État qui sont les seuls compétents à apprécier la conformité sanitaire d'un établissement alimentaire. C'est ainsi que la procédure doit se dérouler et c'est ainsi qu'elle s'est déroulée. J'entends enfin l'argument sur les pouvoirs de police du Maire, mais là encore, il faut être précis, les pouvoirs de police générale ne permettent pas de se substituer à une procédure sanitaire déjà instruite par la DDPP. Le Code rural encadre strictement la sécurité sanitaire des aliments et c'est l'État qui en a la charge. La Ville, elle a exercé pleinement les responsabilités qui sont les siennes, celles d'un propriétaire public vigilant, d'un gestionnaire rigoureux de la Halle et d'un interlocuteur exigeant au moment de la réouverture. Alors oui, certains cherchent à transformer un contrôle sanitaire en affaire municipale, mais les faits, le droit et la chronologie sont clairs. L'État a exercé ses compétences, la Ville a exercé les siennes et nous avons obtenu toutes les garanties nécessaires pour protéger les Carrillons. C'est cela la réalité du dossier.

Monsieur le Maire : Merci Julien. Deuxième question.

Monsieur Bonnefond : Monsieur le Maire, dans votre éditorial du numéro 115 de Carrières Magazine, vous évoquiez « la justesse de la gestion de notre ville : vertueuse et cohérente et inscrite dans une stratégie globale ».... Mais considérant que « **partout où la pensée recule devant l'effort de l'examen, il y a décadence** »*, je tiens à vous signaler qu'en ce qui concerne le conservatoire de musique de Carrières, familles, élèves et enseignants ne partagent pas ce sentiment de justesse vertueuse et cohérente. Sur le conservatoire de musique, les familles, les élèves et les enseignants ont pourtant besoin d'être rassurés. Car le conservatoire n'est pas un service secondaire : c'est un service public culturel essentiel, un lieu de transmission, d'apprentissage, d'exigence et de lien entre les générations. Votre adjoint, Maël Ferrand, a rencontré les familles et les usagers. Je reconnais sans détour que plusieurs annonces vont dans le bon sens. Malgré une confiance fortement malmenée, il a plutôt bien assumé sa mission difficile, alternant propositions concrètes et regrets d'une gestion et de défauts de communication qui ont laissé des traces. Dans son discours dont je salue la modestie, les interlocuteurs ont bien compris que l'objectif de la ville était désormais d'éviter de reproduire les erreurs récentes, de privilégier à l'avenir un profil de direction consensuel entretenant de bonnes relations avec ses collègues. Cette volonté affichée de rétablir un climat serein génère des retours positifs des usagers et des familles, et c'est heureux ! Appel à des heures assurées par des professionnels venus de conservatoires voisins, augmentation des temps de cours, gels des tarifs, recrutement de professeurs pour la rentrée, mise en place d'une instance de dialogue avec les familles, toutes ces mesures

annoncées sont de nature à réduire l'inquiétude des parents. Reste le bilan humain et financier de ce naufrage... qui appelle trois séries de questions :

1/ Quel sera l'impact final des départs de professeurs de musique dont certains disposent de CV à faire pâlir d'envie bien des conservatoires environnant ?

2/ L'ex-directrice est-elle toujours rémunérée par la commune ? Quel est le cout estimé pour la collectivité de cette prise en charges sur les deniers de la ville ?

3/ Est-ce que la commune entend maintenir le conservatoire dans son format actuel ? Sans projet de fermeture, de réduction significative d'activité ou de restructuration majeure ?

Monsieur le Maire, les familles n'attendent pas une communication rassurante. Elles attendent un engagement clair. Ce soir, elles ont besoin de vous entendre dire que le conservatoire de Carrières-sur-Seine sera maintenu, stabilisé et défendu comme un véritable service public culturel de proximité.

***Simone WEIL, « L'enracinement » 1949**

Monsieur le Maire : Alors Julien Mouty et Maël Ferrand vont vous répondre mais alors tout de suite, je préviens l'assistance, il n'a jamais été question ni de près, ni de loin, ni même été envisagé, de fermer le conservatoire. J'ajoute que c'est un outil culturel très intéressant pour l'attractivité de la commune et nous nous en réjouissons. Il peut y avoir des problèmes de gestion, ça peut arriver dans n'importe quel objet social, mais ça n'est jamais qu'un épiphénomène de l'histoire.

Monsieur Mouty : Alors, je vais enchaîner sur la première question sur l'impact des départs d'enseignants. Tout mouvement de personnel au sein d'un établissement public requiert une vigilance particulière pour garantir la continuité pédagogique. Si la qualité des équipes passées est reconnue, l'attractivité de la commune permet de piloter cette transition. À ce jour, comme chaque année à cette période, les procédures de recrutement pour la rentrée prochaine sont pleinement en cours afin de doter le conservatoire d'une équipe stabilisée et d'une équipe engagée. Conformément aux engagements pris, la Municipalité s'appuie également, pour certaines disciplines, sur des collaborations avec des professionnels issus des conservatoires voisins, mais aussi sur plusieurs professeurs qui, sur le départ, ont d'ores et déjà proposé des remplaçants pour tout ou partie de leur cours. Preuve de leur attachement à notre conservatoire. Cette démarche marque l'objectif partagé de garantir aux usagers un climat serein et pérenne au sein du conservatoire dès la rentrée prochaine. Sur la deuxième question sur le coût lié à la situation de l'ex-directrice pour la Collectivité. Je note que la question posée vise le coût financier pour la Collectivité d'une situation administrative individualisée. Et là, comme à chaque fois et comme nous l'avions déjà précisé lors du Conseil municipal du 13 avril lors de vos questions orales portant sur le même sujet, lorsqu'une demande concerne la situation d'un seul et unique agent, isoler et chiffrer publiquement le coût revient de fait à exposer une situation personnelle et une situation financière nominative au sein de l'Assemblée délibérante. Le droit de la Fonction publique territoriale ainsi que le respect absolu de la vie privée des agents et au secret de leur dossier individuel nous interdisent strictement une telle divulgation publique. La Commune garantit qu'elle agit dans le strict respect du cadre légal et réglementaire applicable aux agents territoriaux. Donc d'un point de vue budgétaire, l'ensemble des dépenses de personnel lié au conservatoire reste intégré au budget et surtout maîtrisé. Je laisse la parole à Maël.

Monsieur Ferrand : Concernant l'avenir et le format du conservatoire, votre question permet d'apporter des éléments de clarification face aux inquiétudes auxquelles j'ai déjà répondu assez régulièrement auprès des familles. À aucun moment, nous avons décidé de fermer le conservatoire comme disait Monsieur le Maire. On se concentre pleinement sur la préparation de la rentrée prochaine et le remplacement des professeurs qui vont nous quitter. L'idée c'est vraiment d'assurer une stabilisation de la structure et de conforter l'activité telle qu'elle est dans sa configuration présente. On va mettre en place les investissements humains et organisationnels qu'il faudra pour que la Ville garde l'attractivité de ce conservatoire en fait.

Monsieur le Maire : Merci. C'est précis, c'est clair, c'est net. Le conservatoire traverse une période de turbulence. Nous gérons et la remise en question de la vie du conservatoire n'est absolument pas à l'ordre du jour. Ça n'a jamais été le cas. Ça n'a jamais été une hypothèse de travail dans notre majorité. Voilà. Merci. 3e question.

Monsieur Bonnefond : La 3e question concerne l'affaire du vol de cuivre. Monsieur le Maire, s'il y a bien des sujets qui électrisent l'esprit des citoyens de ce pays, celui de l'intégrité des agents publics figure en bonne place. Lors du Conseil municipal d'avril 2026, nous vous avons interrogé sur l'affaire du vol de cuivre au préjudice de la Commune. Votre réponse ne nous a pas rassurés. Elle a même laissé une impression préoccupante : celle d'un sujet minimisé, renvoyé vers un adjoint, alors qu'il touche directement au patrimoine communal, donc à l'argent des Carrillons. En début d'année, vous nous aviez envoyé en réunion publique des membres de votre liste, chargés d'assurer que la plainte pour le vol du matériel communal avait été déposée courant février. Sans jamais bien entendu aller au-delà des déclarations verbales. Depuis le temps a passé. Mais notre volonté de démontrer les informations dont nous disposons, plus inquiétantes que celles que vous nous avez communiquées, ne s'est pas atténuée, bien au contraire. Car contrairement à ce que vous prétendez, le vol ne porte pas sur une somme de l'ordre de 700 €, mais bien davantage. Les dénonciations dont votre service RH a été destinataire portent sur un système de détournements en bande organisée, érigée depuis plusieurs

années, et concernent plusieurs milliers d'euros de matériel. Voilà pourquoi nous sommes surpris de vous trouver aussi réservé sur les suites susceptibles d'être données à ce dossier. Je peux comprendre que ce soit un déchirement de découvrir qu'en son propre sein la fraude et le mensonge aient phagocyté le service rendu au public. Mais par charité bien ordonnée nous allons vous aider à faire la lumière sur tout cela. **Nous allons vous aider**, car cette affaire est emblématique des dérives que nous devons tous ensemble, juguler, en prenant chacun d'entre nous nos responsabilités à bras le corps. **Nous allons vous aider**, puisque vous prônez la vérité plutôt que le mensonge, si je reprends votre crédo de début de mandat... **Nous allons vous aider** en nous constituant partie civile dans cette affaire sous couvert de l'association CARRIERES EN MIEUX et en notre qualité de contribuables locaux... Aussi, féru de vérité et de respect des règles de droit comme vous l'êtes, vous n'aurez je l'espère aucune hésitation à nous communiquer les informations suivantes :

1/ Quel est le numéro d'enregistrement du procès-verbal de la plainte déposée par M. MOUTY, à quelle date, et par quel canal (courrier au Parquet ou déposition par procès-verbal au commissariat) ?

Ne vous réfugiez pas derrière le secret de l'enquête, je ne vous demande même pas les noms des mis en cause, nous les avons déjà et depuis le début de l'affaire... Et je peux même vous dire ici que je me tiens à la disposition des enquêteurs en charge de ce dossier s'ils souhaitent m'auditionner.

2/ Où en est la procédure disciplinaire contre les mis en cause, évoquée dès le mois de février 2026, par vos soins, et dans ces mêmes locaux ?

Ne vous méprenez pas, j'espère sincèrement que nous sommes bien tous les deux sur la même ligne de défense farouche des principes d'honnêteté dans la mission de service public. Et que vous et moi sommes en mesure, malgré nos désaccords, de démontrer à la population de cette ville que vous aimez tant, que lorsqu'il s'agit de leur argent nous nous battons bec et ongle pour éviter les gaspillages, que nous devons TOUS considérer comme inacceptables. Monsieur le Maire, si tout a été fait correctement, alors il n'y a aucune difficulté à le dire clairement ce soir. Ce soir, vous avez l'occasion de démontrer que la commune est dirigée, que le patrimoine public est protégé, et que l'argent des Carrillons n'est jamais traité avec légèreté.

Monsieur le Maire : Julien Mouty.

Monsieur Mouty : Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs réponses lors du précédent Conseil municipal. La position de la Commune reste strictement inchangée. L'intégrité des agents publics et la protection du patrimoine communal sont des principes essentiels pour la Municipalité. Je rappelle qu'un Conseil municipal n'est ni un tribunal ni un commissariat de police. Les demandes formulées sur cette question se heurtent à des règles de droit et d'ordre public que la Municipalité est tenue de respecter scrupuleusement. Sur le dépôt de plainte et les éléments de la procédure pénale, comme évoqué lors du précédent Conseil municipal et en application stricte du second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale qui impose à toute autorité constituée ou fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou d'un délit d'en viser sans délai la justice, la Commune a formellement déposé plainte auprès des services compétents. Dès cet instant, l'affaire est entrée dans le cadre d'une enquête judiciaire. L'article 11 du même Code dispose que l'enquête est soumise au secret. La communication publique d'éléments de procédure, comme vous le demandez, tels le numéro, la date précise, les modalités de saisie du parquet sont juridiquement impossibles à transmettre car elles constituent une violation de ce secret. Par ailleurs, vous vous affirmez dans votre question écrite, disposez d'informations précises de nom, vous évoquez un prétendu système que vous qualifiez de détournement en bande organisée portant sur plusieurs milliers d'euros. Il convient de rappeler encore une fois le Code de procédure pénale et cette fois-ci le premier alinéa de l'article 40 qui prévoit que c'est au Procureur de la République et à lui seul que doivent être adressées les plaintes et les dénonciations. Puisque vous affirmez détenir des preuves matérielles, votre responsabilité juridique et citoyenne est d'en saisir immédiatement et directement le procureur plutôt que de les utiliser à des fins de joute politicienne en Conseil municipal. Je vous invite donc à exercer ce devoir sans tarder. Sur les procédures disciplinaires internes, s'agissant de procédures administratives, elles relèvent exclusivement du droit de la Fonction publique, de la gestion interne des ressources humaines et du secret des dossiers individuels des agents. Le cadre réglementaire interdit formellement de débattre publiquement de la situation individuelle ou de l'état d'avancement d'une instruction disciplinaire concernant des personnels. Protéger l'intérêt de la Commune, c'est aussi veiller au respect scrupuleux des procédures pour éviter qu'un vice de forme ou qu'une violation du secret professionnel ne vienne invalider les démarches engagées. Les procédures suivent leur cours réglementaire sous l'autorité de l'exécutif. La justice est saisie, le patrimoine public est défendu et la Municipalité laisse désormais les autorités compétentes travailler sereinement dans le strict respect des lois en vigueur. Vos questions portant sur des situations individuelles ou des procédures en cours ne trouveront pas de réponse ce soir. Y répondre nous amènerait à commettre une faute de droit majeure et la Collectivité ne se mettra pas en faute et ne prendra aucun risque de voir ces procédures annulées pour un effet de tribune.

Monsieur le Maire : Donc on a bien compris, vous avez essayé de nous faire un croche-patte un peu visible. La ficelle est tellement grosse que nous l'avons vue malgré tout. Donc nous ne ferons pas de

faute de quart. Nous n'allons pas dévoiler des choses que qui pourraient être un vice de forme. Peut-être que c'est ce que vous souhaitiez et bien ne tomberons pas dans le panneau. En revanche, il vous appartient, comme Julien Mouty l'a parfaitement exprimé, que si vous avez connaissance de choses que nous ignorons, de vous précipiter pour porter plainte et de ne pas conserver ces informations pour vous-même parce qu'en fait, vous seriez vous-même dans l'erreur et dans une éventuelle difficulté judiciaire. Donc je suppose que vous le savez parfaitement. Donc voilà, vous avez les réponses et donc puisque vous prétendez vous porter partie civile, que vous disposez d'un tas d'informations que nous ne connaissons pas, ce n'est pas à nous qu'il faut aller le livrer, mais à la justice.

Monsieur Bonnefond : Et ben comptez sur moi, Monsieur le Maire, vous allez voir, vous n'allez pas être déçu.

Monsieur le Maire : Aucun problème. Bien, la séance est terminée. Juste une petite chose à vous signaler. Le prochain Conseil municipal aura normalement lieu dans la salle du Conseil comme le prévoit une délibération qui nous permet de le faire, qui nous a donné une souplesse supplémentaire, c'est-à-dire de pouvoir faire ce Conseil ou bien ici à la salle des fêtes ou en salle du Conseil en mairie en fonction soit des conditions climatiques, soit des conditions sanitaires et ainsi donc, le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 septembre au sein de la mairie. Et pour ceux qui veulent absolument savoir à quoi je fais référence, il s'agit de la délibération CM-2025-008 du conseil municipal du 3 février 2025. Le Conseil municipal est terminé. Tu voulais ajouter quelque chose ? Maël.

Monsieur Ferrand : Oui, je voulais juste ajouter que le pique-nique / feu d'artifice a été reporté le weekend dernier au weekend prochain et que nous vous attendons tous nombreux au parc de la mairie dans les conditions habituelles ce samedi. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Comme vous l'avez tous compris, nous avons dû décaler d'une semaine le pique-nique / feu d'artifice pour des raisons météorologiques que chacun a pu subir samedi et en espérant que les conditions soient plus favorables samedi prochain. Bonne fin de soirée à tous et à bientôt et belle été à tous.

Monsieur Bonnefond : Le 29 c'est un mardi, vous confirmez ?

Monsieur le Maire : Effectivement, vous avez raison. J'ai lu ce que j'avais sous les yeux en faisant confiance à ce que je lisais et c'est donc bien le lundi 28 septembre.

Monsieur Bonnefond : Vous devriez plus souvent me faire confiance Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Oh pour le calendrier, là vous n'aurez pas la possibilité de changer.

Monsieur Bonnefond : Non je pensais à d'autres choses.

Monsieur le Maire : Merci. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Le Maire, 
Arnaud de Bourrousse

Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Jean-Pierre Valentin

